



## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Course « **La tour en rose** » du 21 octobre 2017

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'organisateur de la course est l'association C.Vitaminé, association dite loi de 1901, déclarée à la sous-préfecture de Tournon N°W073002234, domiciliée au 740 chemin de Magnet 07130 SOYONS.

Site internet : <http://cvitamine.wixsite.com/soyons>

### ARTICLE 2 : LA TOUR EN ROSE

La course « La Tour en Rose » est un circuit de course ou de marche à pied à caractère non compétitif ouvert à tout public sur un parcours de 5 kilomètres et 10 kilomètres, afin de collecter des fonds et des dons qui seront reversés à l'association Agir Contre le Cancer 26. Dans le cadre d'octobre rose, la course sera organisée à SOYONS départ à l'intersection de la routes de Crêtes et du chemin de la Bergeronne le samedi 21 octobre 2017 de 9h à 12h.

C.Vitaminé détient l'ensemble de tous les droits attachés à la course « La Tour en Rose » dans tous les domaines, et notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.

### ARTICLE 3 : LA COURSE

Le départ de la course est situé à l'intersection de la route de Crêtes et du chemin de la Bergeronne/ **Latitude** : 44.88398785192083 / **Longitude** : 4.837399411608885.

La course est longue de 5 kilomètres. Le parcours sera effectué une seconde fois pour la course 10 kilomètres. Le temps des participants n'est pas mesuré.

#### Programme :

Le départ de la marche des 5 et 10 kilomètres est défini à 10h00, Le départ de la course des 5 et 10 kilomètres est défini à 10h30.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à tout public. Cette course n'étant pas une compétition chronométrée et ne faisant pas appel à un classement ou une notion de vitesse, l'organisateur ne demandera pas de certificat médical pour participer. Néanmoins, la manifestation nécessite un effort physique et le participant s'inscrit en toute connaissance de cause. Il se porte garant de sa condition physique, qui doit être en adéquation avec l'effort physique induit par sa participation à la course. Le participant s'engage à ne pas poursuivre l'organisation en cas de défaillance physique. Chaque enfant mineur participe à la course avec un parent référent, ce dernier est responsable des dommages causés par leurs enfants dès lors qu'ils habitent avec eux et qu'ils sont soumis à leur autorité parentale (art. 1384 al. 4 du code civil).

Il sera suggéré à chaque participant de **porter un tee-shirt rose**.

### ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 20 octobre 2017 à 22 heures incluses. Les inscriptions se feront par l'intermédiaire du site <http://cvitamine.wixsite.com/soyons> ou sur place (frais supplémentaire de 2€ pour une inscription sur place). La manifestation restant familiale les places sont limitées à 99 participants.

Le prix d'inscription est de 5€ TTC par personne pour participer au parcours de 5 kilomètres. Le prix d'inscription est de 10€ par personne pour un parcours de 10 kilomètres. L'inscription est gratuite pour les enfants de moins de 10 ans, et de 2€ pour les plus de 10 ans.

#### L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois :

- la totalité du paiement effectué
- l'acceptation du présent règlement validée

L'inscription comprend :

- L'organisation d'une course sécurisée,
- Un ravitaillement au kilomètre 5 et à l'arrivée

Toute personne non inscrite sera interdite sur le parcours pendant le temps de la course et pourra être exclue de la course par le comité d'organisation, même s'il accompagne un participant régulièrement inscrit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son récépissé d'inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **ARTICLE 6 : CLASSEMENT ET CATEGORIES**

La course solidaire n'étant pas une compétition, il n'y aura pas de présence de système de chronométrage ni de classement en fonction du temps.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'événements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics. Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive). Chaque participant pourra valider sa participation si et seulement s'il aura validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment : - Etre responsable de son état de santé, - Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels, - Etre responsable de ses effets personnels. (Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne non inscrite ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées).

#### **ARTICLE 8 : SECURITE**

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité conforme en relation avec des bénévoles, la mairie de Soyons, la sous-préfecture de Tournon et l'Association Départementale de Protection Civile de l'Ardèche. Chaque partie a été contacté et à soumis ses directives.

En cas de force majeure, d'événements climatiques, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'événement sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### **ARTICLE 9 : DROITS D'IMAGE**

Par sa participation à la course « La Tour en Rose », chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Course « La Tour en Rose » en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

## **ARTICLE 10 : OBLIGATION DES PARTICIPANTS**

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation,
  - Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun déchet dans un espace non prévu à cet effet,
  - Respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique,
  - Respecter les consignes de l'équipe organisatrice,
  - Etre conscient et responsable de son état de santé,
  - Ne pas poursuivre l'organisateur en cas de problème médical,
  - Avoir pris connaissance que l'inscription a été acceptée sans contrôle d'un certificat médical. Ceci engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la dite manifestation,
  - Admettre que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et apte médicalement.
  - Admettre que la participation à cette épreuve nécessite un équipement adapté à la pratique de la marche ou de la course à pieds. (Chaussures, vêtements... liste non exhaustive)
- Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut-être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.